

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procurations : 0

Date de convocation : 25 mars 2025
Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Jean-Jacques DESJARDINS, Mme Gislhaine CLOEZ, Mr Jean-François GRASSART, Mme Marie-Christine BACCOUT, Mr Thomas QUENNESON, Mr Pascal VERHAEGUE.

Absents : Mme Virginie LANTOINE, Mr François-Xavier LORRIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX

Délibération N° 2025-04 :**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2024-11 en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **43,82 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **49,57 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **14,17%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de le porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **43,82 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **49,57 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **14,17%**

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par fonction du bien immobilier.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PRIE Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le : 11 avril 2025

Et publication le : 11 avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice BACCOUT



La secrétaire de séance,
Mme Evelyne VIREMOUNEIX

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'E. Viremouneix', is written below the printed name of the secretary.

COMMUNE : 059 BEAUMONT EN CAMBRESIS
ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CAUDRY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Bière bâtie (TFB)	247 359	43,82	110,01	252 800	110 777	43,82	108 364
Bière non bâties (TFNB)	26 458	49,57	130,55	26 900	13 334	49,57	13 086
Taxe d'habitation (TH)	33 360	14,17	81,71	27 400	3 883	14,17	2 499
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					127 994		

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration votés 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxes	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	127 994 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNIGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
TVA	0			1 311	0	0	12 434	13 745

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	120 245	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	13 745	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	134 990
--	---------	---	---	--------	---	---	---------

À LILLE
Le 13 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

Le
Pour la Préfecture,

Le Maire
2025





COMMUNE : 059 BEAUMONT EN CAMBRESIS
 ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CAUDRY

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	176
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	1 135
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	11 385
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	4 693
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	18 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	8 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	3 731
d. Bases dégrévées locaux vacants	2 548
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,133295
d. Taux FB commune 2020	17,61
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	7,22500	14	110,01
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	14,10000	14	130,55
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	9,99300	14	81,71
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	20,80
b. Taux maximum de la majo	1,39

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le >>>
 ID : 059-215900598-20250410-2025_04-DE
 28,70